

République française

Département de l'Hérault

2017 01 12 11

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 01 décembre 2017

Membres en exercice: 34

Date de la convocation: 24/11/2017

Présents: 19

Dont Présents non votants :0

L'an deux mille dix-sept et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 2

<u>Présents</u>: Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Guillaume DALERY, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL,

Votants: 21 Pour: 21

Catherine REBOUL, Luc SALLES, Marilène FAIVRE

Contre: 0

Représentés: Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX par Catherine REBOUL

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Julie

GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe

PETIT, Yves ROBIN, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Avenant 2018 au Contrat Local de Santé

En juillet 2013, le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé avec l'Agence Régionale de Santé dans un Contrat Local de Santé, conclu autour de 4 axes stratégiques :

- · les soins de premier recours et urgences
- le parcours de santé des personnes âgées
- le développement du panier de services de soins et de prévention de proximité, avec un focus sur les addictions, la santé mentale des jeunes et l'accès aux droits.
- le développement de la télémédecine.

Le Contrat Local de Santé arrivant à échéance, un courrier demandant la signature d'un nouveau Contrat a été adressé à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 12 juillet 2017.

Dans son courrier de réponse, l'ARS reconnaît le travail conduit depuis 2013 sur le territoire, et se positionne favorablement sur l'élaboration d'un nouveau Contrat Local de Santé courant 2018.

Pour cela, il vous est proposé de signer un avenant prolongeant la démarche jusqu'au 30 juin 2018.

Cela permettra à la fois de réaliser le bilan du CLS depuis 2013 et d'inscrire les priorités du nouveau Projet Régional de Santé (PRS) et de la Stratégie Nationale de Santé dans les perspectives de travail du prochain contrat.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de l'avenant du Contrat Local de Santé et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de signature de l'avenant du Contrat Local de Santé et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Fait à Cessenon-sur-Orb, le 01 décembre 2017.

> Le Président, Jean ARCAS

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 06/12/2017
034-253403554-20171201-2017 01 12 11-DE

